

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
M. Brard, Mme Billard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 102, substituer aux mots :

« n'affecte pas, par elle même, le versement du prix de l'abonnement »,

les mots :

« suspend le versement de la part du prix de l'abonnement correspondant à la connexion internet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la double peine qu'aménage cet alinéa dans sa rédaction actuelle.